Dossier « Rebasage »

SOIN

22 SEPTEMBRE 2023

M. Martinez

Directeur

Introduction :

Le présent document développe et argumente les besoins de l'EHPAD FIL D'ARGENT en Equivalent Temps Plein (ETP) au niveau du soin.

L'exploitation de l'EHPAD FIL D'ARGENT fait apparaître des manques du fait d'une dotation insuffisante, notamment sur le Groupe II. Afin que cela ne soit pas récurant, nous vous proposons d'agir dès ce jour.

Rappelons que l'EHPAD FIL D'ARGENT, ouvert 365 jours par an, 24 h/24, assure une prise en charge globale de quarante-huit résidents avancés en âge lourdement dépendants dont une partie atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladie neuro-dégénératives, au sein d'un Cantou.

Dans une perspective de socialisation, les résidents devraient être au bénéfice de prises en charge diversifiées et accompagnées de sorties à l'extérieur.

Eu égard aux différentes pathologies des résidents qui s'aggravent du fait de leur extrême fragilité et de leur évolution, il est nécessaire d'assurer une prise en charge médicale et para-médicale importante et adaptée.

Le présent dossier, établi selon des règles de calcul présentées en toute transparence, démontre les besoins réels de l'établissement pour qu'il puisse fonctionner de façon normale. Cette étude se borne à évaluer le groupe II soin suite à l'inspection ARS du 27 juillet 2023.

Cette pièce « Rebasage » est positionnée comme un élément de réponse à la remarque 2 / recommandation 2.

Besoins Relatifs
Au Groupe II Soin

Notre démarche a le souci d'objectiver les besoins en professionnels au niveau du groupe 2 soin afin de la comparer à la situation budgétaire actuelle pour évaluer la situation de l'EHPAD Fil d'ARGENT en vue d'un fonctionnement normal. Pour ce faire et à partir d'une annualisation théorique des besoins que nous transformerons en ETP pour identifier la masse salariale nécessaire à un fonctionnement classique de qualité et sécurisé de l'établissement pour tous. La déclinaison des besoins sera identifié service par service

IDENTIFICATION BASIQUE DU MODE DE CALCUL

Temps de travail pour un professionnel à temps plein : calcul de l'annualisation par personne

Comment la calcule-t-on ? Nous avons 365,25 jours par an incluant les années bissextiles. Pour des questions de simplification nous prenons comme base de calcul 365 jours,
Pour obtenir le nombre d'heures de travail par an et par personne nous prenons ces 365 jours que nous multiplions par 7 heures de travail effectif par jour. Soit un nombre de 2555 heures de travail sur cette base.
Nous déduisons 104 jours de week-end soit 728 heures (7 h X 104),
Nous déduisons 11 Jours fériés soit 77 heures (11 X 7 h),
Nous rajoutons les 7 heures de la pentecôte
Nous déduisons 5 semaines de congés payés soit 175 heures (35 h X 5),
Nous obtenons donc 2555 – 728 – 77+7 – 175 = 1582

Nous obtenons un temps de travail effectif de 1582 heures par an et par professionnel pour obtenir 1 Equivalent Temps Plein (ETP). Dans le cadre de notre démonstration théorique l'ensemble de ces 1582 heures est consacré à l'accompagnement direct auprès des personnes accueillies, ce qui comme tout le monde le sait ce n'est jamais le cas (formations, maladie, analyse des pratiques, instance représentative du personnel, réunions, …)

2/ Temps de travail à couvrir pour l'EHPAD FIL D'ARGENT uniquement au niveau du soin

Comme évoqué plus haut l'EHPAD FIL D'ARGENT fonctionne 24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7 jours et 365,25 jours sur 365,25 jours. Ainsi une présence effective pour 24 heures soit un jour peut être calculé de manière moyenne sur la base légale de 7 heures par jour de travail effectif soit 35 heures par semaine.

Au niveau des soins d'accompagnement :

Il convient avant toute chose de rappeler que l'établissement est sur 4 niveaux logeant une personne au 1er étage associée au 2ème étage accueillant 12 résidents installés dans un cantou, auxquels s'ajoute une personne excentrée soit 14 personnes comptabilisées au 2ème étage, ensuite19 personnes sont hébergés au 3ème étage et 15 personnes au 4ème étage soit un total de 48 résidents. Ces lieux de vie communiquent entre eux par 2 assesseurs et un escalier interne au bâtiment,

1. Aide directe à la personne

Détermination du temps consacré à l'aide directe à la personne :

- **Temps nécessaire de jour pour l'aide à la personne :**

  Les équipes du matin assurent la relève de l'équipe de nuit à 6h30 et 7 h 30. Les équipes d'après-midi passent le relais à l'équipe de nuit à 21 heures : au total, l'amplitude horaire de travail pour la journée représente donc 14 heures.

- **Valorisation à l'année :**

  L'aide à la personne représente donc à l'année au sein de l'EHPAD :

  En journée :

- Nous avons un besoin par étage entre 7 h du matin au départ des professionnels de nuit jusqu'à 21 h à leur arrivée soit 14 heures de travail effectif :
  - Au Cantou, 2ème étage, pour 12 personnes nous avons besoin d'une présence effective sur la durée et en simultanée de deux personnes soit 14 heures X 2 = 28 heures par jour de travail effectif.
  - Nous avons un besoin identique au troisième étage pour 19 personnes
  - Nous avons un besoin identique au quatrième étage pour 15 personnes

- Nous rattachons la chambre du 1er étage au deuxième étage avec la chambre à l'extérieur du cantou toujours au 2ème étage soit 14 personnes

- Ainsi avec l'amplitude horaire que nous avons à couvrir soit 14 h et notre besoin minimum de deux professionnels soignants présents simultanément par étage nous pouvons faire le calcul suivant en prenant l'exemple du Cantou :
  - Une amplitude horaire est égale à 14 heures, nous en avons besoin de deux soit 28 h par jour au cantou pour une présence simultanée de deux personnes. Comme évoqué plus haut l'établissement est ouvert en h24, 7j/7 et cela toute l'année.
  - Nous multiplions notre besoin d'heure par jour au niveau du Cantou par les 365.25 jours de l'année. Ainsi nous avons 28 X 365.25 = 10227 heures. Nous avons donc besoin de 10 227 heures au Cantou sur une année pour fonctionner à deux personnes simultanément présentes en journée (entre 7h et 21 h)
  - Pour obtenir notre besoin en Equivalent Temps Plein (ETP) il nous suffit de prendre ces 10227 heures et le diviser par le nombre d'heures que fait un professionnel de santé par an soit 1582 heures pour obtenir une évaluation objective de notre besoin en personnel de santé sur le cantou.
  - Nous prenons donc 10227 / 1582 = 6.46, nous obtenons un besoin de 6.46 ETP
  - Nous multiplions par extension notre besoin de professionnels de santé sur les trois étages soit 6.46 X 3 = 19.40 ETP
  - Nous obtenons donc un besoin de 19.40 ETP pour avoir au minimum 2 professionnels de santé par étage en accompagnement direct et cela sans compter les formations, les analyses des pratiques, les arrêts maladies… Actuellement nous avons en effectif dans le cadre de notre CPOM 9.5 ETP aide-soignant (5.5 ETP) et AES (ex-AMP 4 ETP)

  Nous avons donc besoin pour fonctionner normalement en journée de 19.40 ETP

  - Afin de calculer la part ARS de ces 19.40 ETP, nous avons besoin d'un ratio théorique juste que nous calculons avec les éléments en notre possession pour expliquer notre démarche :
    - Nous considérons que les 5.5 ETP d'aide-soignant sont attribuable à l'ARS
    - Nous considérons que les 4 ETP d'AMP sont attribuable au Conseil Départementale du Gard.
    - Nous obtenons ainsi un ratio de 5.5 / 9.5 = 0.58 que nous appliquons au 19.40 ETP

- Nous obtenons une clé de répartition de 0.58 que nous appliquons pour une approche juste, ainsi 19.40 X 0.58 = 11.25 ETP

Nous avons donc besoin pour fonctionner normalement en journée de 11.25 ETP attribuable à l'ARS. Nous déduisons les 5.5 ETP présents dans le cadre des effectifs du CPOM, nous n'avons plus qu'un besoin de 5.75 ETP.

En nuit

- Nous avons un professionnel de santé et un professionnel hébergement qui font les nuits au sein de l'Ehpad fil d'Argent :
  - L'amplitude du travail pour la nuit est de 10 heures entre 21h le soir jusqu'au lendemain matin 7h, nous avons donc 10 heures de travail effectif.
  - Dans le cadre de la même logique de calcul que précédemment nous ne prenons dans ce contexte soin que la référence au professionnel de santé.
  - Nous avons donc 10 h par nuit à pourvoir toutes les nuits de l'année soit 10X365.25 = 3652.25 heures
  - Dans la même logique de calcul que précédemment nous prenons ces 3652.25 heures que nous divisons par les 1582 heures représentant 1 ETP
  - Nous obtenons 3652.25 / 1582 = 2.30 ETP

Nous avons donc besoin pour fonctionner normalement la nuit de 2.3 ETP de professionnel soignant. Dans le cadre du CPOM nous n'avons pas de ligne pour ces professionnels de nuit.

Notre besoin en accompagnement direct auprès des résidents pour fonctionner normalement en personnel soignant est de 11.25 ETP en journée et de 2.3 ETP en nuit soit un besoin réel de 13.55 ETP attribuable à l'ARS.

De ces 13.55 ETP nous déduisons les 5.5 ETP présents dans le CPOM, nous obtenons un besoin de 8.05 ETP supplémentaires pour un accompagnement direct de la personne accueillie attribuable à l'ARS pour une année de fonctionnement.

Pour répondre à notre besoin au niveau des infirmiers

Actuellement nous n'arrivons pas à pourvoir les postes d'infirmières … en CDI que nous avons au budget. Cela pour trois raisons :

- Les personnes que nous rencontrons ne souhaitent pas de CDI, ni de CDD mais veulent travailler en intérim. Nous sommes donc contraints d'accepter cette situation pour assurer une présence d'infirmières. Cette réalité en besoin de personnel paramédical ne couvre pas les plages horaires nécessaires pour un fonctionnement normal de notre établissement et quand c'est le cas cela nous coûte extrêmement cher.
- Après échanges avec les candidats, la rémunération que nous proposons n'est pas attractive. La CCN51 ne propose pas une rémunération au niveau de l'offre et de la demande du marché de l'emploi concernant ces métiers, notamment celui d'infirmier.
- Nous ne parlerons pas de la pénurie de personnel formé et en conséquence de la captation par les hôpitaux de ces derniers avec des rémunérations plus attractives, donc des moyens supplémentaires que nous n'avons pas.

Présentation de notre calcul pour un besoin en infirmier :

- Dans la même logique que précédemment nous avons un besoin d'infirmier à 14 heures par jour pour aller de 7 h le matin à 21h heure le soir indiquant la fin de la distribution des médicaments.
  - Nous avons donc 14 X 365.25 = 5113.5 heures de travail pour couvrir l'amplitude de la distribution des médicaments du lever au coucher.
  - Nous prenons ces 5113.5 heures représentant notre besoin en infirmier sur l'année et de la même manière nous les divisons par les 1582 heures représentant 1 ETP
  - Soit 5113.5 / 1582 = 3.23 ETP
  - Actuellement nous avons en effectif dans le cadre de notre CPOM 2.75 ETP en poste d'infirmier

Nous avons donc besoin pour fonctionner théoriquement de 3.23 - 2.75 = 0.48 ETP supplémentaires d'infirmer. Ce calcul identifie le fait que nous ne pouvons pas avoir d'IDEC au sein de l'Ehpad Fil d'Argent nous souhaitons vérifier cela dans la réalité.

- Actuellement l'amplitude horaire des infirmières au sein de notre établissement est de 12 heures soit entre 7 h du matin et 19 h le soir.
- Nous avons besoin au minimum d'une infirmière par jour pour 48 résidents et cela toute l'année.
- Dans la même logique de calcul que précédemment nous pouvons donc multiplier les 12 heures par jour par 365.25 jours de l'année.
- Nous obtenons donc 12 X 365.25 = 4383 heures, ces 4383 heures représentent notre besoin en temps d'infirmier sur l'année. Nous les transformons maintenant en ETP.

- De la même manière nous divisons ces 4383 heures par 1582 heures représentant la valeur en heure d'1 ETP.
- Nous obtenons donc 4383 / 1582 = 2.77 ETP
- L'effectif infirmier présent sur notre CPOM de 2.75 ETP permet de répondre au besoin pour ce métier par contre il confirme l'absence d'un poste d'IDEC.

Au-delà des difficultés de recrutement que nous avons au niveau des infirmiers notre CPOM ne mentionne ni ne permet la présence d'une IDEC au sein de l'Ehpad Fil d'Argent. Nous vous faisons la demande d'1 ETP d'IDEC pour gérer le service soin de l'Ehpad Fil d'Argent.

En conclusion l'Ehpad fil d'Argent est clairement sous-doté depuis des années en professionnels de santé pour un fonctionnement normal. Le besoin évalué objectivement permet de mesurer l'écart entre la réalité vécue et les attentes d'une démarche qualité classique (soit 8.05 ETP d'aides-soignants et d'1 ETP d'IDEC). Les moyens octroyés ne sont pas à la hauteur du besoin expliquant le risque de maltraitance. Cet écart maintenant objectivé représente une souffrance impalpable au niveau éthique pour tous les professionnels. Nous espérons que vous prendrez en compte cette réalité.